

Commune de Passy

Compte Rendu
CONSEIL MUNICIPAL - 1er MARS 2012

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Demande de subvention pour l'installation de vidéo protection
- 2 ▪ Champs des Cimes - exonération du loyer 2012 en échange de travaux
- 3 ▪ Convention entre la Commune de Passy, le Comptable du Trésor et la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes pour la dématérialisation des délibérations, décisions et arrêtés relatifs au secteur des paies
- 4 ▪ Avenant à la convention Cadre de disponibilité d'un sapeur pompier volontaire - employé communal
- 5 ▪ Restauration du buffet surmontant les fonds baptismaux de l'église Saint-Pierre de Passy
- 6 ▪ Acquisitions foncières - carrefour des Storts
- 7 ▪ Convention ERDF Lucinges - passage de réseaux électriques en souterrain
- 8 ▪ Convention ERDF – déplacement des réseaux giratoire de l'aérodrome
- 9 ▪ Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZI 59
- 10 ▪ Majoration du volume constructible pour mixité sociale – parcelles n 2290 et n 949
- 11 ▪ Projet de cuisine centrale et logements sur parcelles communales section I n° 1613p et 2591p
- 12 ▪ Projet de communautés de communes - avis sur périmètres

1/ Demande de subvention pour l'installation de vidéo protection

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance crée par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Il ressort du diagnostic réalisé sur la commune de Passy que 6 périmètres apparaissent : au Plateau d'Assy, Chef-lieu, Marlioz/Chedde, Stade /Collège, Fiz et Abbaye pour 18 caméras reliées à un local sécurisé dans les locaux de la Police Municipale.

Afin de lutter contre les incivilités, de protéger les installations et bâtiments publics et leurs abords, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de réguler le trafic routier, le conseil municipal approuve le principe d'installation d'une vidéo protection et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières les plus larges possibles notamment en déposant un dossier de subvention auprès de l'Etat (FIPD) et de tout autre financeur.

Michel Colliquet en qualité de 1^{er} adjoint chargé de la sécurité présente le projet de vidéo protection. Il s'appuie sur les préconisations du CLSPD partagées par ses membres, et sur les expériences des villes qui ont déjà développées ce système de prévention. A l'heure où la délinquance s'aggrave il est nécessaire d'offrir aux habitants des moyens nouveaux et modernes de sécurité.

Au terme du diagnostic de sécurité il ressort que 6 secteurs pourront être équipés de 18 caméras au total. Les images seront retransmises dans un centre de supervision pour permettre l'alerte, pour y être visionnées, stockées et si nécessaire mises à disposition de la gendarmerie sur réquisition.

En terme de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, respect des procédures, autorisations et contrôles préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images et « floutage » des parties privées.

M. Colliquet précise que le dossier qui sera déposé, auprès des autorités, après délibération du Conseil Municipal, comprendra une demande de subvention correspondant à 40 % du montant de l'acquisition des matériels.

Myriam SALER exprime tout d'abord un profond regret car le bulletin municipal de Février fait déjà état de ce projet alors qu'il n'a pas été débattu ni présenté au Conseil Municipal. Gilbert Perrin et Alain Roger, reprendront également, avec force, cette observation.

Sur le fond ils sont contre un tel projet, ne partageant pas le constat et estimant que les quelques faits qui se sont produits à Passy ne justifient pas la mise en place de caméras (Hervé Bosson), qu'il conviendrait tout d'abord de développer une politique de prévention et d'animation. « On s'ennuie à Passy » « On ne fait pas assez pour les jeunes » (Myriam Saler). Ce n'est pas à la Commune de prendre le relais de la sécurité quand l'Etat est défaillant. La baisse des effectifs de Police et de Gendarmerie est inacceptable. On ne peut par ailleurs pas suivre cette politique nationale. D'autre part, combien ce projet coutera-t-il à la commune ? (Alain Roger). L'installation de caméras n'empêche pas la délinquance, elle n'est même pas à l'origine de la baisse des actes répréhensibles indiquent les intervenants. Michel Duby propose que la population soit consultée par voie de référendum.

Monsieur le Maire indique qu'il faut pouvoir apporter des réponses aux personnes, notamment lorsqu'elles ont été agressées. Il faut prendre en compte cette inquiétude, rassurer, mais aussi protéger.

Michel Colliquet reconnaît que la présentation du projet, dans le bulletin municipal, a été prématurée même si les membres du CLSPD le connaissent.

En terme financier il est inscrit 80.000 € au Budget pour l'acquisition du matériel, soit une somme déjà supérieure à la préconisation du diagnostic. Cependant, une étude de réalisation plus affinée est nécessaire pour connaître le coût prévisionnel définitif en raison des travaux de génie civil nécessaires.

Sur les chiffres tous les exemples et contre exemples sont possibles, il faut savoir de quoi on parle. Mais d'une manière générale si il est évident que la vidéo protection n'empêche pas les actes de délinquance elle contribue néanmoins à les prévenir ; elle favorise une alerte plus rapide et plus précise, elle rassure et permet parfois de confondre les auteurs de délits voir de crimes
Chacun ayant pu s'exprimer Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

VOTE

Pour	:	20	
Contre	:	12	A. ROGER - A.M. BERLIOUX - M. DUBY - F.ALA - G. PERRIN - M. SALER - H. BOSSON B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN - S.DE SOUSA - P. ASTORI
Abstention	:	1	K. PEREIRA

2/ Champs des Cimes – exonération du loyer 2012 en échange de travaux

L'association Jardin des Cimes souhaite créer et aménager une plateforme qui aura vocation d'accueillir une structure destinée à abriter le public lors de manifestations, de spectacles. Elle sollicite pour se faire l'intervention de l'entreprise Champs des Cimes pour réaliser les travaux sur le site du jardin.

Le conseil municipal approuve l'exonération exceptionnelle pour 2012 de la redevance due à la commune en contrepartie des travaux, estimés à 3 800 €, financés et réalisés par Champs des Cimes.

VOTE

Pour	:	31
Contre	:	/
Abstentions	:	/

Le conseiller intéressé se retire du conseil municipal et ne prend pas part au vote (alain ROGER).

Jean Paul PASCAL ne prend pas part au vote au titre du pouvoir qu'il tient de Yves TISSOT.

3/ Convention entre la Commune de Passy, le Comptable du Trésor et la Présidente de la Chambre des Comptes pour la dématérialisation des délibérations, décisions et arrêtés relatif au secteur des paies

En 2007, la Commune de Passy dématérialisait la transmission des bulletins de paye en direction de la Perception.

Afin de poursuivre la procédure le conseil municipal approuve la nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Passy, le Comptable du Trésor et la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes, afin de dématérialiser la transmission des délibérations, décisions et arrêtés relatif au secteur des paies.

VOTE : unanimité

4/ Avenant à la convention Cadre de Disponibilité d'un sapeur pompier volontaire – employé communal

Approbation du nouvel avenant, qui remplace l'avenant n° 5 modifié du 1^{er} janvier 2010, dans lequel il est établi la modification de la mise à disposition d'un employé communal auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le nouvel avenant prendra effet le 15 mars 2012.

VOTE : unanimité

5/ Restauration du buffet surmontant les fonds baptismaux de l'église Saint-Pierre de Passy

Le buffet surmontant les fonts baptismaux de l'église St pierre de Passy, classé au titre des monuments historiques, a besoin dans son ensemble et a minima d'un traitement de désinsectisation et d'une réintégration des éléments décoratifs du couronnement.

Une demande d'autorisation de travaux a été transmise à M. le Conservateur départemental des antiquités et objets d'art (CAOA) de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes (DRAC) (27.01.2012).

Trois restaurateurs ont été sollicités, l'offre de Mme Catherine Elouet de Grenoble a été retenue, pour un montant total de 3 750 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à proposer l'inscription de la somme nécessaire à la réalisation des travaux au Budget Principal année 2012.

VOTE : unanimité

6/ Acquisitions foncières – carrefour des Storts

La Commune envisage de réaliser des travaux de sécurisation du carrefour des Storts entre la route départementale n°13 dite Avenue Raffort Derrutet et la voie communale n° 210 dite Chemin des Storts.

Un projet d'aménagement a été réalisé par le Bureau d'Etude INFRAROUTE, lequel nécessite des acquisitions foncières.

Afin d'anticiper l'acquisition du foncier, il est proposé de signer avec les propriétaires concernés une autorisation de réalisation de travaux assortie d'une promesse de cession.

Ces cessions feront ensuite l'objet d'une régularisation, après travaux, au vu du plan de récolement desdits travaux. Il sera alors réalisé un document de modification du parcellaire cadastral et la rédaction d'un acte administratif ou notarié afin d'entériner les acquisitions définitives faites par la Commune, au prix des domaines.

L'estimation du Service des Domaines en date du 24 mars 2011 fixe le prix d'acquisition à 1,00 €/m².

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général d'aménager le carrefour des Storts, notamment s'agissant de la sécurité des usagers, le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer les autorisations de travaux et promesses de cessions nécessaires à la réalisation du carrefour des Storts.

Les acquisitions définitives après travaux seront soumises pour approbation au Conseil Municipal.

VOTE : *unanimité*

7/ Convention ERDF Lucinges – passage de réseaux électriques es souterrain

Dans le cadre de l'alimentation en tarif jaune du groupe scolaire de Passy Chef-lieu, une ligne électrique souterraine basse tension ainsi que deux coffrets électriques ont été installés par ERDF sur la parcelle communale cadastrée section N n°918 au lieudit « Lucinges ».

Suivant la convention rédigée par ERDF, le tracé impacte ladite parcelle sur une longueur d'environ six mètres et sur une largeur de 0,40 mètre.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France.

Le conseil municipal approuve la convention de servitude à intervenir avec ERDF pour la régularisation de la canalisation souterraine d'environ 6 mètres de long sur la parcelle cadastrée section N n° 918.

VOTE : *unanimité*

8/ Convention ERDF – déplacement des réseaux giratoire de l'aérodrome

Les travaux du nouveau carrefour giratoire de l'Aérodrome vont nécessiter le déplacement de réseaux électriques.

L'entreprise T2C Alpes, mandatée par ERDF pour la réalisation de l'étude de déplacement des réseaux électriques basse et haute tension, a sollicité la commune afin de dévier lesdits réseaux sur les parcelles cadastrées section D n°1905 et section I n°3529.

Selon la convention rédigée par le bureau d'études, les nouveaux tracés impacteraient lesdites parcelles communales sur une longueur totale d'environ 55 mètres et sur une bande de 0,40 mètre de large.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude à intervenir avec ERDF pour l'installation de canalisations souterraines d'environ 55 mètres de long sur les parcelles cadastrées section D n°1905 et section I n°3529, en contrepartie d'une indemnité de zéro euro.

VOTE : *unanimité*

9/ Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZI 59

Le conseil municipal approuve la constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZI n°59 appartenant à la Commune de Passy au profit de la parcelle cadastrée section ZI n°57 appartenant aux consorts BOSSON au prix de 100,00 euros.

VOTE

Pour : 25

Contre : /

Abstention : 7 J.P. BENA - B.TERLIER - N. PETITJEAN - A.M. BERLIOUX - A. ROGER - F. ALA - G. PERRIN

Monsieur Hervé BOSSON, conseiller intéressé, se retire du conseil municipal, et ne prend pas part au vote.

10/ Majoration du volume constructible pour mixité sociale – parcelles n 2290 et n 949

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, donne la possibilité aux collectivités locales de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré le 3 février 2011 afin de charger Haute-Savoie Habitat de réaliser un programme d'habitat social mixte sur des terrains communaux situés Allée des Myosotis.

Compte-tenu de l'avancée de la procédure du P.L.U., Haute-savoie Habitat étant en face de finalisation du projet,

Le conseil municipal

- autorise dans la limite de 50%, dans les secteurs délimités au plan, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux.
- limite à 30% la majoration de la règle de hauteur maximale et à 50% la majoration du C.O.S. qui conduisent à la majoration du volume constructible.

Jacques Canepa, Adjoint au Maire, rappelle les termes du projet de construction de logement sociaux sur les parcelles N 2290 et 949 sises allée des Myosotis au Chef lieu et appartenant à la Commune. Celle-ci peut, pour la construction de tels logements, décider d'une majoration du volume constructible.

Il précise que le Conseil a, par délibération du 3 Février 2011, chargé Haute Savoie Habitat de réaliser un programme de logements sociaux locatifs et accession sociale, sur ces parcelles ; un APS a été présenté et approuvé le 25 octobre 2011.

Gilbert Perrin demande que ce projet soit réexaminé dans la perspective du déplacement d'un des deux bâtiments au bout du chemin vers « la porcherie » afin de permettre la réalisation d'une voie de « contournement » du Chef Lieu. Il déplore fermement que cette option ne soit pas retenue par la municipalité et que pour des raisons financières (gain de 50 000 € pour la commune dans cette opération) on condamne l'avenir.

M Perrin déclare qu'il utilisera tous les moyens de recours possibles contre le projet.

Bruno Terlier demande combien de logements supplémentaires pourront être réalisés grâce à cette délibération. G. Perrin apporte la précision souhaitée, en indiquant que cette augmentation de volume permettra la construction de garages supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été débattu à plusieurs reprises, qu'une ultime réunion a été organisée avec l'opérateur pour examiner le déplacement d'un bâtiment sur le site de la « porcherie » (aucun élu de l'opposition n'était présent). Les éléments communiqués à la suite de cette réunion font apparaître que le déplacement n'est pas pertinent.

Monsieur le Maire estime que la réflexion sur le projet est désormais suffisante, que les arguments ont été examinés avec soin y compris avec l'opérateur publique, que le conseil s'est déjà prononcé sur le projet et que tel n'est pas l'objet de la présente délibération.

Il convient d'avancer et de ne pas remettre en question les projets quand la population attend des logements.

Gilbert Perrin et Alain Roger s'opposeront à ce projet mais expriment leur accord sur le principe de construction des logements sociaux.

VOTE

Pour	:	22	
Contre	:	10	A. ROGER - A.M. BERLIOUX - M. DUBY - F.ALA - G. PERRIN - M. SALER - H. BOSSON B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN
Abstention	:	1	P. BEGHEIN

11/ Projet de cuisine centrale et logements sur parcelles communales section I n° 1613p et 2591p lieudit « Le Communal de Marlioz Sud »

Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation du projet de cuisine centrale et logements sur les parcelles cadastrées section I n°1613p et 2591p d'une superficie respective d'environ 600 m² et 3000 m², situées au lieu-dit « Le Communal de Marlioz Sud ».
- demande de faire établir une estimation du bien par le Service FRANCE DOMAINE, et tous autres documents nécessaires (plans, états des lieux...) à la concrétisation de ce dossier.

Jacques Canepa rappelle le contexte de ce dossier eu égard aux contraintes qui pèsent sur la commune pour la construction d'une nouvelle Cuisine Centrale. Il indique que les pourparlers engagés avec un bailleur social conduisent à un projet global de construction de logements sociaux en même temps que l'enveloppe de la future cuisine qui serait remise à la commune.

Il précise que la délibération proposée vise à autoriser Monsieur le Maire à entreprendre des démarches en vue de la réalisation du projet et à consulter le service de France Domaine pour une évaluation foncière des parcelles I 1613 et 2591 au lieudit « le Communal de Marlioz Sud »

Gilbert Perrin demande si le PPR est levée sur ces parcelles, il souhaite connaître le projet global et rappelle le projet de giratoire dans le secteur. Il demande le retrait de cette délibération car on n'a pas la preuve de la constructibilité de l'assiette foncière. Il déplore l'absence d'information sur le projet.

Philippe Beghein rappelle que le groupe de travail qu'il a piloté sur ce sujet s'est réuni plusieurs fois avec l'opposition municipale, que des comptes rendu ont été établis et adressés à tous. On est désormais dans l'attente de décisions pour relancer le projet.

Monsieur le Maire recentre le débat sur le projet cuisine centrale.

Cependant Alain Roger rappelle que la commune s'est toujours inspirée du principe de la continuité républicaine des projets et demande à ce titre que cette délibération soit retirée. Il faut revenir aux études réalisées il y a plusieurs années pour ne pas s'entêter sur un projet qui là aussi pèsera lourdement sur le développement urbain de la commune.

Hervé Bosson suggère que l'on consulte la population par référendum et Michel Duby propose une nouvelle réflexion.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'avancer sur ce projet de cuisine centrale en raison notamment des exigences réglementaires et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VOTE

Pour : 22

Contre : 10 A. ROGER - A.M. BERLIOUX - M. DUBY - F.ALA - G. PERRIN - M. SALER - H. BOSSON
B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN

Abstention : 1 F. BUTTOUDIN

12/ Projet de communauté de communes – avis sur périmètre

Par délibération n° 1 en date du 12 juillet 2011 le conseil municipal de PASSY s'est prononcé en faveur du regroupement des 10 communes du pays du Mont-Blanc membres de l'actuel Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc,

Considérant que la décision de Monsieur le Préfet rejoint l'avis émis par le comité syndical du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc par délibération du 27 juillet 2011 concernant le périmètre proposé,

Le conseil municipal

- approuve à la proposition faite par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sur le périmètre de la future communauté de communes composée de : COMBLOUX, CONTAMINES-MONTJOIE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et SALLANCHES,
- demande que la communauté de communes ne soit pas effective avant le 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu de l'absence de consensus dans le département sur certaines définitions de périmètres d'intercommunalités figurant dans le schéma, ce dernier n'a pu être adopté. Au terme de la loi, il revient donc au représentant de l'ETAT de fixer le périmètre de ces Communautés. Au Pays du Mont Blanc il se trouve que le consensus existe et d'ailleurs le Conseil Municipal de Passy s'est prononcé en faveur du regroupement des 10 Communes membres de l'actuel Syndicat Mixte.

Cependant la procédure est globale à l'échelon du Département et notre Conseil est invité à se prononcer sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc à 10, étant entendu qu'en l'absence de délibération l'avis sera réputé favorable.

Gilbert Perrin demande le retrait de cette délibération par solidarité avec les communes qui se voient imposer une coopération qu'elles ne souhaitent pas. Il lui apparaît que le périmètre proposé par M. le Préfet est contestable et que la loi, publiée ce jour (01/03/2012) permet de s'opposer.

Alain Roger estime que le rôle du Maire est de faire valoir le principe de libre Administration et qu'il faut s'opposer au passage en force car même le Président de la commission départementale, Président de l'Association des Maires, a démissionné.

En outre la définition des compétences, le contenu de la coopération et ses modalités, sont encore inconnus.

Michel Duby regrette pour sa part que l'on se fasse imposer la décision par le préfet.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant qu'il ne s'agit que de l'application de la loi et que le périmètre de la coopération au Pays du Mont Blanc est déjà largement acté entre les partenaires qui en sont d'ailleurs d'accord.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter.

VOTE

Pour : 23

Contre : 10

Abstention : /

A. ROGER - A.M. BERLIOUX - M. DUBY - F.ALA - G. PERRIN - M. SALER - H. BOSSON
B. TERLIER - J.P. BENA - N. PETITJEAN

Michel Duby demande la parole et expose au Conseil qu'il aurait souhaité que l'assemblée Municipale émette un vœu en faveur de l'arrêt des permis de recherche relatifs à **l'exploitation des Gaz de Schistes**. Il appelle l'attention des Elus sur les dangers de cette technique pour l'environnement et la nécessité d'un front du refus en solidarité avec les communes concernées.

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et renvoie le débat.

COMMUNICATIONS

Affaire Frequelin : décision du Conseil d'Etat

L'arrêt du 29 juin 2010 de la cour administrative de Lyon est annulé en tant qu'il fixe à 126 385,50 euros l'indemnisation des dépenses liées à la construction du chalet des Consorts Fréquelin et qu'il refuse d'indemniser le préjudice moral de ces derniers.

La somme que la cour avait condamné la Commune de Passy à payer aux Consorts Fréquelin est ramenée à 90 744,78 euros.

CITIC 74

Toutes les Communes du Pays du Mont-Blanc ont reçu un courrier du Conseil Général informant de l'arrêt des services CITIC74 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce système permet un contrôle sur internet dans les écoles par le biais du serveur Pingoo4. Un filtre contre des sites indésirables qui engagent la responsabilité du Maire de la Commune.

Il est demandé aux communes d'effectuer des démarches afin de migrer chez un prestataire. Aussi, par courrier en date du 24 février 2012, Monsieur le Maire demande au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc d'étudier la possibilité de mutualiser cette prestation entre l'ensemble des communes.

Demande du maintien des moyens au lycée du Mont-Blanc René Dayve

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de Monsieur Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée Nationale sur la situation du Lycée du Mont-Blanc René Dayve, et sollicite son intervention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

En effet, il est annoncé pour la rentrée scolaire 2012/2013 une diminution de 74 heures d'enseignement par semaine.

Pour les sections sportives : après les sections Escalade et Natation, 14 heures en moins pour la section sportive Ski.

La filière BTS est également touchée par ces restrictions : 12 heures en moins.

Compte rendu du conseil syndical du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc du 29 février 2012

Décisions du Maire

124/11 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école primaire de Plateau d'Assy

Salle située à l'école élémentaire de l'Abbaye mise à disposition du FJEP, pour l'organisation d'activités scolaires.

Consentie à titre gracieux

Durée : période scolaire 2011/2012, hors vacances scolaires

123/11 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école élémentaire de Chedde Centre

Salle située à l'école élémentaire de Chedde Centre mise à disposition du FJEP, pour l'organisation d'activités scolaires.

Consentie à titre gracieux

Durée : période scolaire 2011/2012, hors vacances scolaires

122/11 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école élémentaire de l'Abbaye

Salle située à l'école primaire du Plateau d'Assy mise à disposition du FJEP, pour l'organisation d'activités scolaires.

Consentie à titre gracieux

Durée : période scolaire 2011/2012, hors vacances scolaires

- 106/11 Convention de mise à disposition gratuite d'un garage à l'Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy**
La partie gauche du garage jumelé de l'école de Bay est mise à disposition de l'association Amicale Laïque des écoles de Bay et du Plateau d'Assy.
Consentie à titre gracieux
Durée : à partir du 15 décembre 2011 pour une année, renouvelable par reconduction expresse chaque année
- 09/12 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Montagnes en Pages au Centre Culturel Municipal**
Local situé au Centre Culturel Municipal.
Consentie à titre gracieux
Durée : à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une année, renouvelable par reconduction expresse chaque année
- 10/12 Tarifs communaux - 2012 Petite Enfance**
Actualisation de l'ensemble des tarifs du service Petite Enfance, selon les barèmes actualisés et communiqués par la CAF.
- 11/12 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au Comité » des Fêtes de Passy Chedde**
Un local situé 175 rue Paul Corbin à Chedde est mise à disposition du Comité des Fêtes de Passy Chedde.
Consentie à titre gracieux.
Durée : à partir du 1^{er} janvier 2012 pour un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année.
- 12/12 Contrat de logement 2012**
Attribution d'un logement communal 59 rue Pierre Bosson - école de Chedde le Haut
Loyer mensuel : 360,45 €
Montant prévisionnel mensuel des charges : 100€
- 13/12 Contrat de logement 2012**
Attribution d'un logement communal 223 avenue du Coteau - école maternelle de Chedde Jonction
Loyer mensuel : 221,18 €
Montant prévisionnel des charges : 57 €
- 14/12 Elaboration d'un schéma de desserte forestière et pastorale pour le massif Passy – Servoz - Chamonix**
Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « élaboration d'un schéma de desserte forestière et pastorale pour le massif Passy - Servoz - Chamonix ».
L'Office National des Forêts 74000 Annecy a été retenu pour l'exécution du marché, pour un montant de 14 825 € HT.
- 16/12 Convention de location d'une habitation meublée**
La Commune de Passy met à disposition une habitation meublée, chemin de la Ravoire, à Passy.
Loyer mensuel : 883,64 €
Durée de la convention : 2 mois, du 1^{er} février au 31 mars 2012.
- 17/12 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'Union² Locale CGT du Pays du Mont-Blanc**
Un local est mis à disposition de l'Union locale CGT du Pays du Mont-Blanc, 175 rue Paul Corbin à Chedde.
Consentie à titre gracieux
Durée : à partir du 1^{er} janvier 2012, pour un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année